

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN REGIES DE QUARTIER

IDCC 3105

Régime conventionnel obligatoire

Personnel Cadre et Non Cadre – régime général et régime Rhin-Moselle.

En vigueur à compter du 1^{er} avril 2024

TAUX CONTRACTUELS DE COTISATIONS						
En pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	Régime général			Régime Rhin- Moselle		
	Personnel non-cadre	Personnel cadre		Personnel non-cadre	Personnel cadre	
	TA / TB	TA	TB	TA / TB	TA	TB
Décès	0,20 %	0,48 %	0,48 %	0,20 %	0,48 %	0,48 %
Rente de conjoint (OCIRP*)	0,18 %	0,25 %	0,25 %	0,18 %	0,25 %	0,25 %
Rente éducation (OCIRP*)	0,21 %	0,25 %	0,25 %	0,21 %	0,25 %	0,25 %
Rente handicap (OCIRP*)	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Incapacité	0,33%	0,38 %	0,38%	0,33%	0,38 %	0,38%
Invalidité	0,22 %	0,23 %	0,23 %	0,22 %	0,23 %	0,23 %
Total garanties prévoyance	1,17 %	1,62 %	1,62 %	1,17 %	1,62 %	1,62 %
Maintien de salaire	0,63 %	0,44 %	1,22 %	1,39 %	1,20 %	1,97 %
TOTAL	1,80%	2,06 %	2,84 %	2,56 %	2,82 %	3,59 %

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS
TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS
PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

*OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE
N° 321 862 500

51 boulevard Marius Vivier-Merle
TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com